



Organiser un mini séjour de randonnée

Généralités

Le terme « responsable mini-séjour » correspond à l'organisateur du mini-séjour du club.

Chaque année nous organisons un « mini séjour » de randonnée d'une durée de 3 jours/2 nuits (généralement mardi, mercredi et jeudi) début octobre. L'hébergement est à prévoir à une distance maximum d'environ 200 km de Pontault-Combault.

Ce mini-séjour doit être validé en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée.

Les mini-séjours sont prévus pour 25 à 30 personnes maximum. Le budget doit être raisonnable (autour de 130€ en 2025), les chambres peuvent être de 2 à 4 personnes environ. Par habitude, les apéritifs, les petits déjeuners et le vin à table sont apportés par les participants de manière collégiale et à la libre inspiration de chacun.

Le mini-séjour est ouvert à l'ensemble des adhérents pratiquants les randonnées le mardi, mercredi, jeudi et dimanche.

Trame organisationnelle d'un mini-séjour

Jour 1 :

- Déplacement en covoiturage avec point de rendez-vous arrivée vers 10h
- Visite ou rando jusque vers midi
- Pique-nique à la charge des participants
- Rando 10 km environ
- Trajet vers le site d'hébergement et installation
- Apéritif généralement à la charge des participants
- Dîner
- Soirée en libre organisation (jeux, chants guitare, danses...)

Jour 2 :

- Petit-déjeuner à la charge des participants
- Rando de 10 km environ
- Pique-nique à la charge des participants
- Rando ou visite touristique ou historique dans la région
- Retour à l'hébergement
- Apéritif généralement à la charge des participants
- Soirée en libre organisation (jeux, chants guitare, danses...)

Jour 3 :

- Petit-déjeuner à la charge des participants
- Rangement du gîte et ménage
- Rando de 10 km environ
- Pique-nique à la charge des participants
- Courte visite si possibilité puis retour vers Pontault-Combault

Proposition et prospection du mini-séjour

Les propositions de mini séjour peuvent être faites par les animateurs ou les adhérents spontanément ou à la sollicitation du bureau.

S'il s'agit du premier mini-séjour d'un animateur ou d'un adhérent celui-ci devra être encadré pour toute la durée de la préparation du mini-séjour par un responsable séjour ayant déjà un ou plusieurs séjours à son actif.

Tout adhérent souhaitant organiser un mini-séjour devra être accompagné par un animateur pour l'élaboration des randonnées.

Toute personne proposant un mini-séjour recevra du correspondant séjour ou du président les documents nécessaires à l'organisation de celui-ci (« Organiser un mini-séjour », « Planning organisationnel »...).

Le responsable du mini-séjour reçoit l'aval du bureau pour sa proposition environ **1 an** avant le début de celui-ci.

Il peut alors effectuer une prospection et vérifier les points suivants :

- Intérêt du lieu choisi en matière de randonnées (variétés, dénivelés...)
- intérêt touristique
- Identification et comparaison des gîtes de groupe dans la région concernée et des traiteurs si nécessaire pour les deux dîners à prévoir

Choix de l'hébergement

Le choix de l'hébergement se fait en fonction des critères suivants

Environ **12 mois** avant le début du mini-séjour :

- Situation géographique et intérêts pour la randonnée et les visites
- Capacités et conditions d'hébergement généralement en gîte de groupes (nombre de couchages en pièces séparées ou non, confort sanitaire, salle commune pour les repas etc)
- Prix de location, possibilité d'avoir le repas du soir sur place, sinon recherche d'un traiteur
- Prestations incluses ou non incluses dans la location (linge de toilette, draps, ménage ...)

Recommandations lors d'une réservation

- Négocier l'acompte de réservation : 10 % à la signature et 20 % 6 mois après

Fixation des dates et établissement des devis

- Identifier les dates du séjour
- Faire établir le devis d'hébergement
- Faire établir le devis repas du soir du site d'hébergement ou le devis traiteur
- Faire établir le devis de la visite payante
- Transmettre les devis au trésorier pour l'établissement du prix du mini-séjour.

Établissement du prix du séjour

Le montant du mini-séjour est établi par le trésorier en commun accord avec le responsable mini-séjour en tenant compte des éléments suivants :

- contribution à la fédération (IET)
- Prix de base de hébergement
- Assurance responsabilité civile
- Taxe de séjour
- Visite, restauration
- Frais divers tels que cartes guides, (à commander via le trésorier)

Prise d'option, réservation

Environ 9 mois avant le début du séjour :

Le responsable du mini-séjour doit adresser une copie du projet de contrat avec les conditions de vente au président, au trésorier et au correspondant séjour.

Après l'aval du bureau, le responsable du mini-séjour signe le ou les devis définitifs.

Le chèque de réservation ou le virement est établi par le trésorier et envoyé à l'hébergeur avec une copie du contrat signée.

Un double du contrat signé doit être envoyé au président, au trésorier, ainsi qu'au correspondant séjour.

Préparation du séjour

Minimum **5 mois** avant le début du mini-séjour, le responsable du mini-séjour prépare un descriptif incluant le lieu, les dates, le prix du séjour et la date prévisionnelle de remise en banque du chèque de paiement. Le document inclut un bordereau d'inscription. Celui-ci finalisé est transmis au correspondant séjour.

Le responsable du mini-séjour prépare et trace les différentes randonnées qui auront lieu pendant les 3 jours : (un seul niveau d'une dizaine de km) Il imprime les tracés en deux exemplaires et prépare les fichiers GPX. Il prépare également les informations pour les points de départ des randonnées (coordonnées GPS et adresse précise).

Il peut faire commander des cartes ou des topos guides manquants par l'intermédiaire du trésorier.

Lancement du mini-séjour

Minimum **4 mois** avant le début du mini-séjour, l'envoi se fait par mail ou par courrier ou par le site.

Recueil des inscriptions

La date de clôture des inscriptions doit être fixée au plus tard **3 mois** avant le début du mini-séjour
Le responsable du mini-séjour :

- Reçoit les inscriptions des adhérents accompagnées du chèque de paiement ou par carte bancaire à la clôture des inscriptions
- Vérifie le libellé des chèques (**UMS Sentiers Nature**), la date et la signature
- Établit le cas échéant une liste d'attente.

Clôture des inscriptions

Au plus tard **3 mois** avant le début du séjour le responsable du mini-séjour :

- Confirme aux participants leur inscription au mini-séjour en leur envoyant la liste des inscrits
- Transmet le lien pour le paiement par carte bancaire
- Crée le groupe WhatsApp incluant tous les participants au séjour.
- Établit la composition des chambres
- Met en relation les participants qui offrent ou recherchent du covoiturage
- Remet au trésorier les chèques d'inscription, ainsi qu'une liste des inscrits
- Le trésorier met en banque les chèques.

Déroulement du séjour

Le responsable du mini-séjour emporte avec lui le dossier de son séjour en y joignant :

- Le chèque de caution
- Le règlement éventuel du solde du séjour et de la taxe de séjour (fourni par le trésorier)
- Les dossiers d'inscription, document sur lequel figure les personnes à prévenir.

Clôture du séjour

Le responsable du mini-séjour :

- Remet au trésorier les documents de fin de séjour (Factures finales, justificatifs de paiement ...)
- Supprime le groupe WhatsApp 2 à 3 semaines après la fin du séjour.

Assurance séjour

L'assurance annulation ou interruption de séjour est optionnelle.